



RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

APPEL A PROJETS 2015

REGLEMENT

Contexte et Enjeux

Le Pays de la Haute Gironde a réalisé sur son territoire une Opération Collective de Diagnostics Energétiques des Bâtiments Publics (2013-2014). Cette opération a mobilisé 19 collectivités et a permis la réalisation d'audits sur 69 bâtiments publics (administratifs, scolaires, sportifs, culturels,...) représentant une consommation toutes énergies confondues (hors exploitation/maintenance) de 6 375 000 kWh par an et une facture énergétique annuelle de 379 000 € TTC.

Suite à cette opération, le Pays lance un Appel à Projets pour soutenir les collectivités de son territoire qui envisagent de passer à l'action et réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments (écoles, mairie, gymnase, salle culturelle,...). Le Pays souhaite les accompagner dans la sobriété énergétique et tirer parti de la diversité des projets pour les utiliser comme vitrine et inciter d'autres collectivités à se lancer dans la rénovation énergétique. Il veut également générer des marchés auprès des entreprises locales du bâtiment et les inciter à s'investir davantage dans la rénovation énergétique, secteur porteur d'emplois.

Cet Appel à Projets est réalisé avec le soutien de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'Appel à Projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour lequel le Pays de la Haute Gironde a été retenu et a conventionné avec l'Etat. L'Appel à Projet de rénovation énergétique des bâtiments publics mobilise le fonds pour la transition énergétique géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Fonctionnement de l'Appel à projets 2015

Cet Appel à Projets porte sur la rénovation énergétique de bâtiments publics existants (mairies, écoles, équipements culturels et sportifs, salles polyvalentes, logements,...).

Les opérations de rénovation seront sélectionnées selon des critères de qualité et de performance énergétique.

Les dossiers seront classés par ordre d'arrivée, dès lors que le dossier sera jugé complet.

Lancement de l'Appel à Projets : 25 septembre 2015

Date limite des candidatures : 6 novembre 2015

Sélection des projets / jury : avant le 18 novembre 2015

Notification de la décision : avant le 27 novembre 2015

Critères d'éligibilité

Localisation géographique du projet : Le projet de bâtiment à rénover devra être situé dans une des communes du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Nature de la maîtrise d'ouvrage : Le présent appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics de la Haute Gironde (hors Région et Département) : communes, Communautés de communes et groupements de collectivités (syndicats,...).

Nature des opérations : Les opérations éligibles concernent uniquement les bâtiments publics existants (mairies, écoles, équipements culturels et sportifs, salles polyvalentes, logements,...). Ne seront retenus dans les dépenses éligibles que les travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments tels que : remplacement des huisseries existantes par du double vitrage performant, isolation, remplacement des équipements de chauffage vieillissants par des systèmes plus performants, recours aux énergies renouvelables, amélioration du système d'éclairage, ventilation, calorifugeage des tuyaux pour l'ECS... La liste des travaux est donnée à titre d'exemple et n'est pas exhaustive. Le recours à une maîtrise d'œuvre spécifique peut être intégré aux dépenses éligibles.

Les travaux autres que relevant de la performance énergétique des bâtiments et les projets conduisant à un changement de destination du bâtiment ne sont pas éligibles.

Conditions préalables :

Pour répondre à cet Appel à Projets, il est nécessaire que les collectivités disposent d'une étude énergétique récente et suffisamment détaillée de leur patrimoine bâti (réalisée ou non dans le cadre de l'opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments publics portée par le Pays), permettant de fournir une estimation chiffrée du gisement potentiel d'économies d'énergie générée par les travaux envisagés.

Toutes les collectivités qui candidatent à cet Appel à Projets devront être en mesure d'évaluer, sur le plan énergétique, leur(s) bâtiment(s) après travaux, et de les comparer à l'état initial et prévisionnel. Pour ce faire, les collectivités retenues s'engagent à assurer le suivi des consommations du bâtiment rénové pendant 1 an, au minimum, après la réception des travaux.

Etat d'avancement des projets :

Les dépenses concernant les projets sélectionnés pourront être prises en compte rétroactivement à compter du 8 juillet 2015, date de signature de la convention particulière d'appui financier TEPCV avec l'Etat. Les dépenses qui seraient engagées à compter de cette date et réalisées avant la notification de la décision sont de la responsabilité du maître d'ouvrage public candidat à l'Appel à Projets ; cela ne préjuge en rien ni de la décision finale de sélection du projet, ni de l'intégration des travaux réalisés par anticipation dans les dépenses éligibles retenues.

Délai de réalisation des projets :

Dans la perspective de consommer rapidement la première enveloppe financière octroyée par l'Etat dans le cadre du conventionnement TEPCV et de mobiliser au bénéfice du territoire des enveloppes supplémentaires allant jusqu'à 2 M€, les travaux des projets retenus dans le cadre de ce premier Appel à Projets devront être achevés et justifiés au plus tard le 30 juin 2016. Le maître d'ouvrage public devra fournir à l'appui de sa candidature un certificat par lequel il s'engagera à réaliser et justifier les travaux dans ce délai, faute de quoi la subvention octroyée sera perdue.

Niveaux de performance énergétique à atteindre :

Les projets devront répondre a minima aux seuils de performance des matériaux fixés par les fiches de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). (*Attention les critères présents sur les fiches devront apparaître sur les factures*)

La priorité sera donnée aux projets ayant le plus d'impacts sur un plan énergétique.

Critères de sélection des projets

Tous les projets générant un gain énergétique pourront être soutenus. Les projets qui généreront un gain énergétique important et qui répondront aux critères suivants pourront bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- ✓ La qualité du projet de rénovation : elle sera principalement évaluée sur la pertinence et l'ambition énergétique du programme de travaux proposé. Les démarches complémentaires optimisant la performance du bâtiment, telles que la réalisation de test d'étanchéité à l'air, des actions de sensibilisation des usagers, le recours à des ressources faiblement consommatrices d'énergie... seront également des critères pris en compte.
- ✓ Les économies d'énergie : s'il n'y a pas de minimum requis, la quantité d'économies d'énergie réalisable devra être significative. Les critères "pourcentage d'économies d'énergie" et "nombre de kWh évités" seront des critères évalués. L'estimatif de la quantité de gaz à effet de serre économisée chaque année sera aussi prise en considération.
- ✓ La réalisation d'un bouquet de travaux : la mise en place de plusieurs travaux intervenant sur un ou plusieurs postes de consommation au sein d'un même bâtiment sera un critère de sélection pris en compte.
- ✓ L'adhésion à un Conseil en Energie Partagé (CEP) : les collectivités sont encouragées à adhérer à un CEP (effective ou prévue avant juin 2016).

Aides financières mobilisables

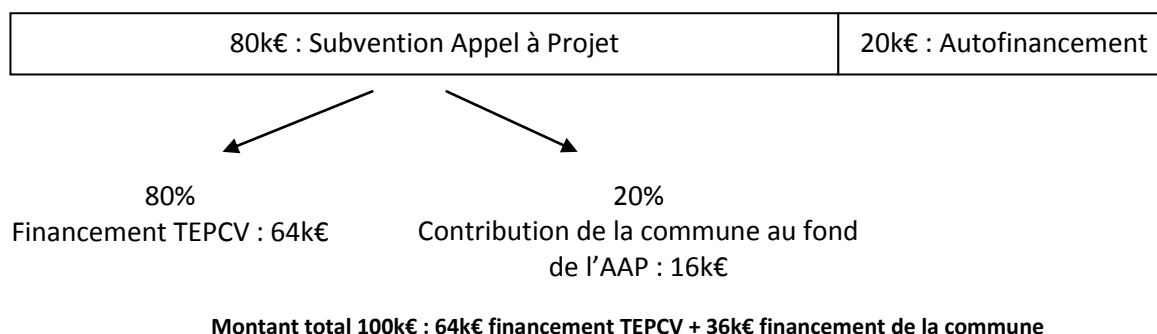
La subvention allouée à cet appel à projets est alimentée à 80 % par les financements TEPCV et 20 % par une contribution financière apportée par le territoire (contribution versée par les collectivités retenues à l'appel à projets aux Pays qui leur sera reversée ensuite par le biais de la subvention).

Taux d'intervention maximum par projet :

- 80 % des travaux HT (soit 64 % au final, après déduction de la contribution de la collectivité retenue à l'appel à projets), pour les projets jugées les plus performants et ambitieux au vu des critères de sélection.
- 50 % des travaux HT (soit 40 % au final, après déduction de la contribution de la collectivité retenue à l'appel à projets), pour tous les autres projets qui généreront un gain énergétique.

Exemple :

Projet à 100k€ avec un taux d'intervention à 80%



Dans le cas d'un grand nombre de dossiers, ils seront classés par ordre d'arrivée dès lors que le dossier sera jugé complet.

Ce pourcentage s'applique sur les montants hors taxe des travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre correspondants aux postes de rénovation énergétique du ou des bâtiments. Le montant estimatif de l'aide financière, attribuée en euros, est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels des travaux de rénovation énergétique qui seront indiqués dans le dossier de candidature. Ces montants seront justifiés par des devis.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux de rénovation énergétique et limité au montant de l'aide attribuée. La subvention finale sera versée en une seule fois sur présentation de l'ensemble des factures, du décompte général ainsi que des pièces justificatives/documentation technique. Le Syndicat Mixte pourra refuser de subventionner toute action jugée non conforme aux engagements initiaux.

Le Pays recommande aux maîtres d'ouvrage d'être vigilant sur la qualification des entreprises en matière de rénovation énergétique : expériences, références, suivi du programme FEE Bat, Reconnu Garant de l'environnement (RGE)... Les entreprises réalisant les travaux de rénovation doivent être en conformité avec les exigences en vigueur, au démarrage des travaux, pour l'obtention des aides financières (subventions + CEE).

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le Syndicat Mixte collectera et mutualisera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. En conséquence, les collectivités qui souhaitent bénéficier de l'aide financière via l'Appel à Projets acceptent de renoncer à la récupération des CEE. Le Pays collectera donc une attestation de fin de travaux, et les factures avec mention des caractéristiques des matériaux une fois les travaux réalisés.

Candidater à l'Appel à Projets 2015 :

Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 6 novembre 2015

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier à l'attention de : M. Le Président – Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, Maison des Services au Public, 32 rue des Maçons, 33391 BLAYE cedex **Ou** par courriel à : agenda21@pays-hautegironde.fr

Les services du Pays se tiennent pour toute demande d'information à la disposition des collectivités qui souhaitent candidater à l'Appel à Projets.

Dossier de candidature à nous retourner :

- Un courrier de candidature accompagné **d'une délibération de la collectivité** stipulant l'acceptation des conditions du règlement de l'appel à projets et notamment la renonciation à la récupération du CEE au bénéfice du Pays
- **La fiche projet**, document essentiel du dossier de candidature, à télécharger sur le site internet du Syndicat Mixte (www.pays-hautegironde.fr) et à nous retourner complétée. Cette fiche peut également vous être envoyée par mail sur simple demande.
- Les **devis** sollicités pour la réalisation des travaux
- Un **certificat par lequel le bénéficiaire s'engage à réaliser et justifier les travaux au plus tard le 30 juin 2016**, faute de quoi la subvention octroyée sera perdue
- Les pièces justificatives éventuelles ainsi que **les études énergétiques** comprenant : descriptif actuel du bâtiment, consommations, chiffrage des préconisations et des consommations prévisionnelles.

- Dans le cas où les travaux réalisés sont intégrés à un projet sur plusieurs années, la totalité du projet pourra être présentée afin de juger de la performance énergétique totale du projet.
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Evaluation des actions mises en place :

La commune, ou son regroupement, s'engage à ce qu'un outil de suivi des consommations adapté soit mis en place à l'occasion du projet (ex. tableur ALEC). Cet outil sera rempli avec les consommations du ou des bâtiment(s) avant travaux, et complété pendant au minimum 1 an après la réception des travaux.

L'ensemble de ces informations sera communiqué au Syndicat Mixte.

Objectifs des missions de suivi et d'évaluation :

- Situer les performances énergétiques réelles mesurées par rapport aux performances attendues telles que prévues en phase d'études.
- Analyser et expliciter les différences entre ces performances.
- Mesurer la rentabilité réelle des projets au regard, d'une part, des coûts ingénierie et investissement et, d'autre part, des économies d'énergie réalisées.

Les différents acteurs du projet (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, AMO, bureau d'études...) pourront être sollicités et associés à ce suivi, l'objectif étant d'établir une relation entre les performances réelles mesurées et les performances prévisionnelles.

Les données remontées pour chaque projet seront compilées à l'échelle du Pays, analysées et reprises dans le bilan qui sera produit au Ministère au titre de la convention TEPCV, afin de justifier de la réalisation des objectifs que s'est fixée la Haute Gironde en matière de réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics, de la facture énergétique des collectivités et des émissions de Gaz à effet de serre.

Communication et mise en valeur des projets :

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde et l'Etat dans tous les supports et manifestations en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Elles devront fournir des justificatifs de leur communication (photos, lettre d'information, page de site,...).



Les logos du Pays et de l'Appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » seront obligatoirement apposés sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier.

Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le Syndicat Mixte.

CONTACT : Anaïs Huot, Chargée de mission Développement Durable
Tél. : 05 57 42 68 90
agenda21@pays-hautegironde.fr